

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	13

Séance du 17 JUILLET 2025

Date de convocation : 07/07/2025

Date d'affichage : 19/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,
Excusée : Mme BOUTET Frédérique,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : participation aux Frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 5 août 2019 instituant pour les particuliers une participation financière à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour la destruction des nids de frelons asiatiques et européens. Il propose alors au conseil municipal de délibérer sur cette prise en charge jusqu'à la fin de son mandat soit pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et pour les entreprises également,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, considérant :

- la nécessité de détruire les nids de frelons asiatiques, prédateurs des abeilles,
- le danger que constitue également pour les particuliers, la présence des nids de frelons de type « européen » à proximité des habitations :
 - o **DECIDE** jusqu'à la fin du mandat de reconduire le dispositif de participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques et de type « européen »,
 - o **PRECISE** les modalités de cette aide : le particulier ayant constaté la présence d'un nid de frelons aura en amont contacté la mairie qui appellera alors le désinsectiseur pour lui confirmer l'intervention. Le particulier devra ensuite transmettre à la mairie la facture acquittée accompagnée d'un RIB à son nom pour le versement de l'aide qui correspondra à 50 % de la dépense engagée.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 21/08/2025,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr